

- ARRETE MUNICIPAL -

Arrêté municipal n°14/24

Objet : Travaux 18 Rue Amiral Réveillère
Route barrée rue Amiral Réveillère le Mercredi 31 Janvier 2024

La Maire de la ville de Roscoff,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle, Livre 1, 4^{ème} partie, sur la signalisation de prescription,

VU la demande formulée par l'entreprise de Monsieur CAM ANTOINE demeurant à Landivisiau

VU le risque de chute de pierres provenant de la cheminée du bâtiment sis 18 rue Amiral Réveillère,

Vu le périmètre de sécurité mis en place par les services techniques municipaux,

CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation des véhicules et des piétons et permettre à l'entreprise d'intervenir dans les meilleures conditions de sécurité,

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux de maçonnerie sur la cheminée du bâtiment sis au n°18, rue Amiral Réveillère, la circulation des véhicules sera interdite de l'intersection du Quai Charles de Gaulle et la rue Réveillère et jusqu'à la place Lacaze-Duthiers, le mercredi 31 Janvier 2024 de 8 heures à 17 heures.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Roscoff,

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Maire certifie que
le présent arrêté a été publié
à la Mairie : le 24 Janvier 2024
La Maire



Roscoff, le 24 Janvier 2024
La Maire

